

Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC du Pays Rignacois





Données 2021

Réalisation: Valentin SAUQUES

Chargé d'études finances locales

Mission Gouvernance Institut Paris Region Aurélie TUPEK

Chargée d'études observation économique Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France

Institut Paris Region

Julien Ruaro

Référent coûts et optimisation SPGD

Service Valorisation des Déchets

ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM.
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via https://datafoncier.cerema.fr

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été recroisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collecte. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) : www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,01 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM: https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u

Sommaire

Préambule

- 1. Synthèse
- 2. Produit de TEOM levé sur le territoire
- 3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
- 4. Détail par type de locaux
- 5. Détail selon l'occupation des locaux
- 6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - **6.2 TEOM** provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
- 7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion dela TEOM par commune en € par local

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Annexe 2.2 Appartements

Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de	TEOM	parmi	les	adhérents
---------	-------------	-------	-----	-----------

Taux minimum	12,5%
Taux moyen pondéré	12,5%
Taux maximum	12,5%

Produit de TEOM levé sur le territoire 560 445 €

Part provenant des ménages	84%
Part provenant des professionnels	15%
Part provenant des dépendances	2%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement) 136 €/local

Appartements uniquement 113 €/local Maisons uniquement 141 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances) 306 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire Non

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total 26%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP. Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021							
Communes	Bases (€)	Taux voté	Produit				
Communes		(hors zonage)	€	% du total	€/hab.		
Anglars-Saint-Félix	498 462	12,48%	62 216	11,1%	68		
Auzits	567 050	12,48%	70 762	12,6%	87		
Belcastel	167 935	12,48%	20 966	3,7%	109		
Bournazel	232 267	12,48%	29 046	5,2%	84		
Escandolières	156 221	12,48%	19 485	3,5%	81		
Goutrens	310 812	12,48%	38 807	6,9%	80		
Mayran	401 136	12,48%	50 013	8,9%	80		
Rignac	2 157 133	12,48%	269 150	48,0%	134		
CC du Pays Rignacois	4 491 016	12,48%	560 445	100,0%	99		

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

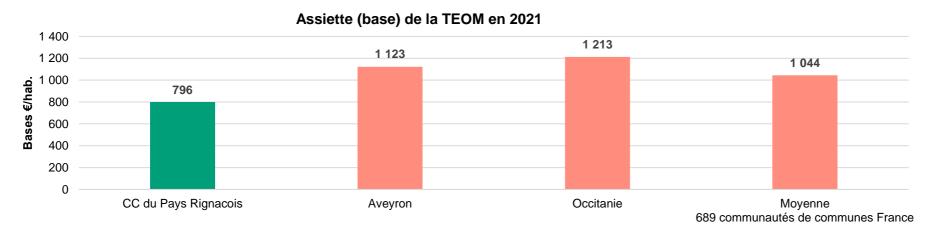
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible. Elle varie selon :

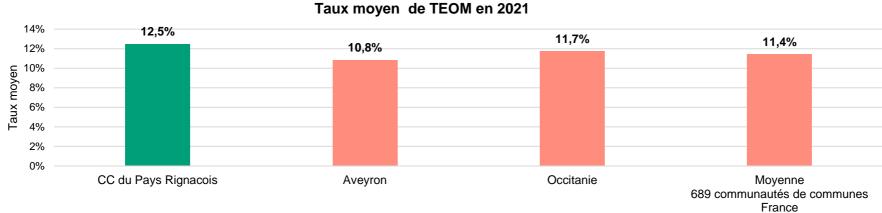
- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



Taux de la TEOM

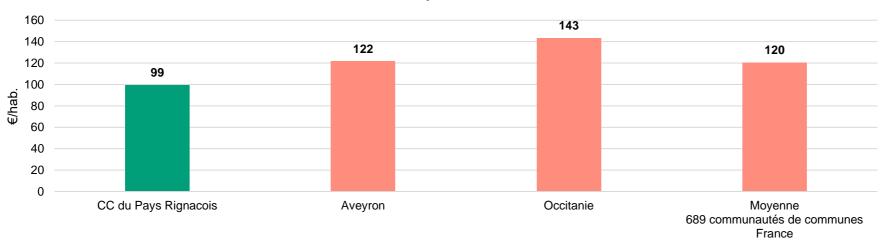
Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent. Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



Produit de la TEOM





Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-finance et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

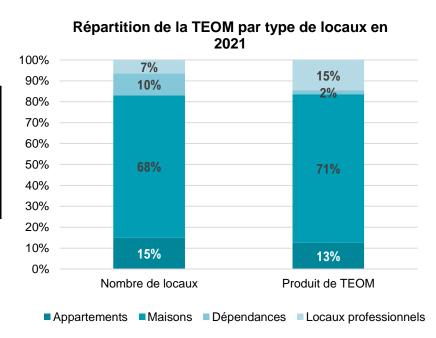
En 2021, 84 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

Catégories de local	Nombre	de locaux	Produit de TEOM		
Categories de locai	Nombre	Répartition	€	Répartition	
Appartements	620	15%	70 600	13%	
Maisons	2 820	68%	397 900	71%	
Dépendances	430	10%	9 900	2%	
Locaux professionnels	270	7%	82 100	15%	
Total	4 140	100%	560 500	100%	

Les locaux professionnels représentent 7 % des locaux et contribuent à 15 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

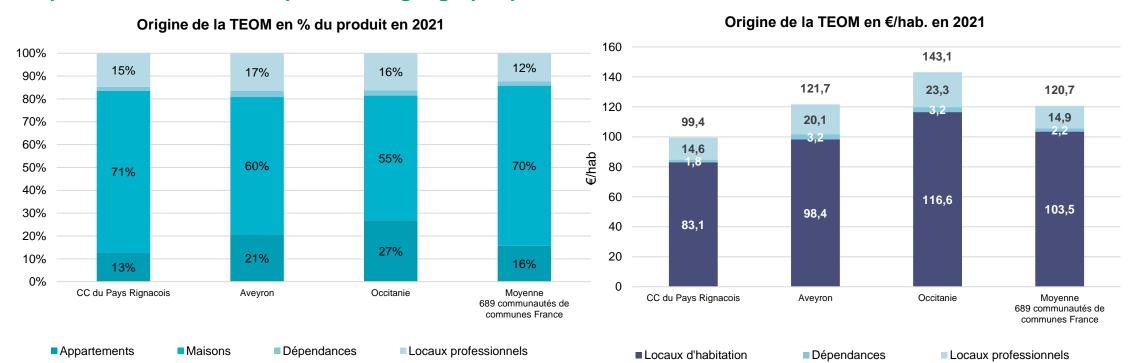
Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 245 €.

	Lo	caux	Produits de TEOM		
	Nombre	Répartition	€	Répartition	
Locaux d'habitation	276	75%	84 000	57%	
Locaux professionnels	94	25%	63 000	43%	
Total	370	100%	147 000	100%	

Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 25 % en nombre (94 locaux) et 43 % en contribution (63000 €).

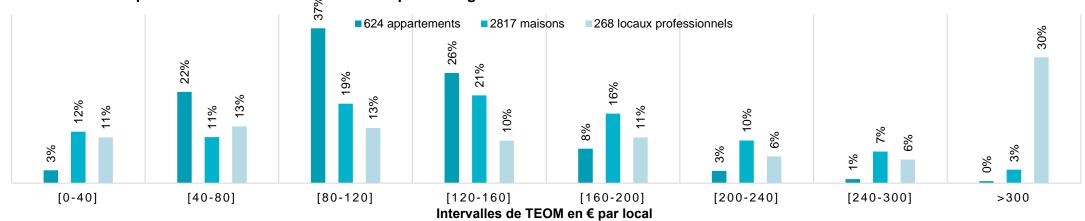
Comparaison avec d'autres périmètres géographiques



Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 84 % - 83,1 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie. Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 15 % contre 17 % dans le département.

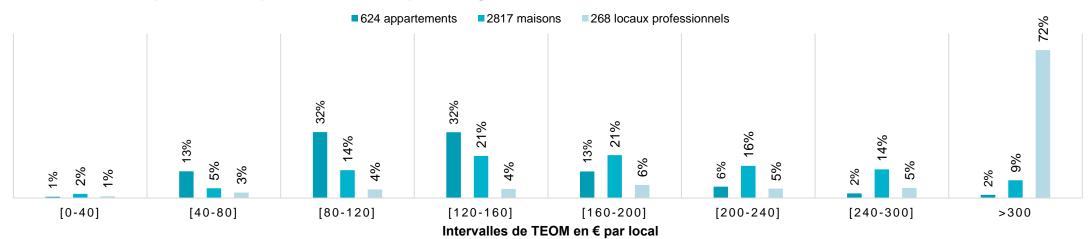
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



30 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 72 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	360	170	90	•	620
Maisons	220	2 350	250	-	2 820
Dépendances	60	280	80	-	420
Locaux professionnels	100	140	-	20	260
Total	740	2 940	420	20	4 120
Répartition du total hors dépendances	18%	71%	10%	0%	100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	49%	6%	21%	•	15%
Maisons	30%	80%	60%	-	68%
Dépendances	8%	10%	19%	-	10%
Locaux professionnels	14%	5%	0%	100%	6%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

^{49 %} des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 360 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	37 100	22 600	10 800	•	70 500
Maisons	27 100	347 400	23 400	-	397 900
Dépendances	1 000	7 500	1 300	-	9 800
Locaux professionnels	38 400	38 000	800	4 900	82 100
Total	103 600	415 500	36 300	4 900	560 300
Répartition du total	18%	74%	6%	1%	100%

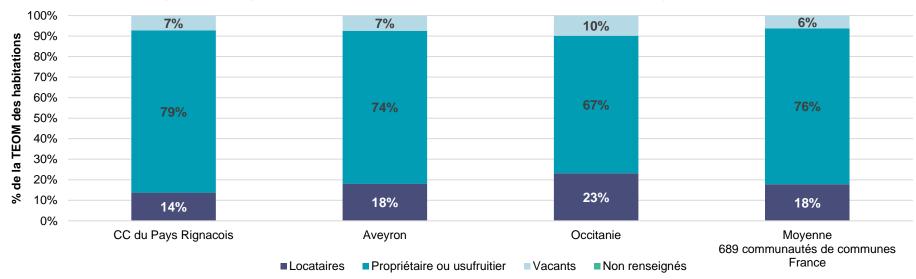
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 6 % du total, soit 36300 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 18 % du total, soit 103600 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 74 % du produit total de la taxe, soit 415500 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 79 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 74 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité. Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boite à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

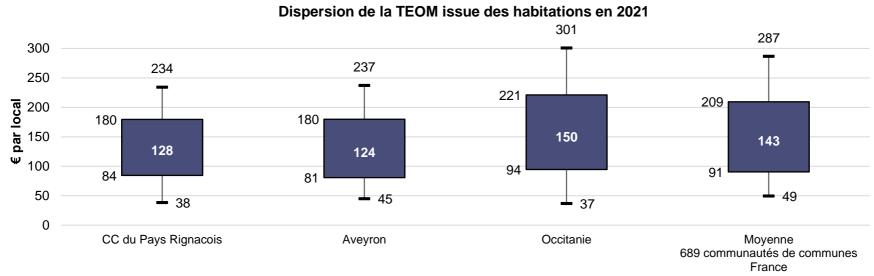
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
- 3ème guartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 1 0% d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ; 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boite) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

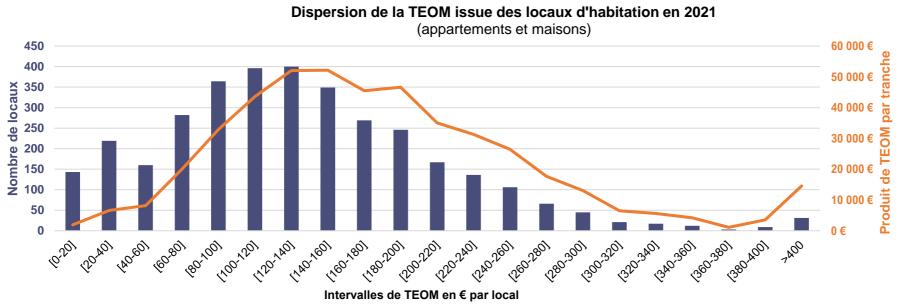
TEOM moyenne des locaux d'habitation

136 €/local



Autour d'une médiane de 128 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 84 et 180 €, 80 % entre 38 et 234 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

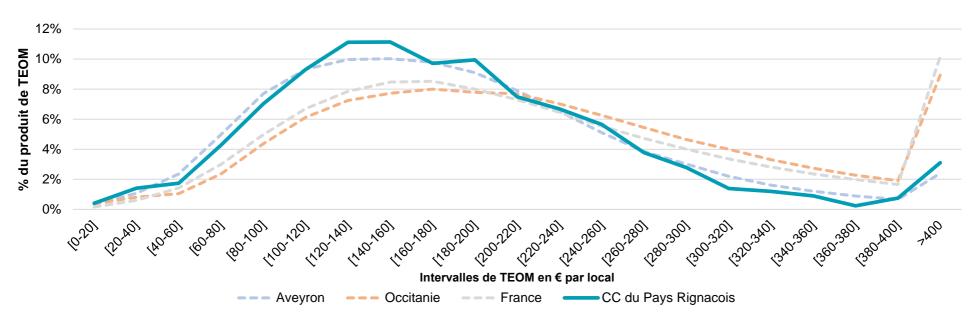


3,1 % de la TEOM issue des habitations provient de 0,9 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	143	4,2%	1 904 €	0,4%
[20€-40€]	219	6,4%	6 588 €	1,4%
[40€-60€]	160	4,6%	8 150 €	1,7%
[60€-80€]	282	8,2%	20 029 €	4,3%
[80€-100€]	364	10,6%	32 914 €	7,0%
[100€-120€]	396	11,5%	43 624 €	9,3%
[120€-140€]	400	11,6%	52 059 €	11,1%
[140€-160€]	349	10,1%	52 157 €	11,1%
[160€-180€]	269	7,8%	45 488 €	9,7%
[180€-200€]	246	7,1%	46 616 €	10,0%
[200€-220€]	167	4,9%	35 052 €	7,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	136	4,0%	31 279 €	6,7%
[240€-260€]	106	3,1%	26 469 €	5,6%
[260€-280€]	66	1,9%	17 692 €	3,8%
[280€-300€]	45	1,3%	13 035 €	2,8%
[300€-320€]	21	0,6%	6 486 €	1,4%
[320€-340€]	17	0,5%	5 596 €	1,2%
[340€-360€]	12	0,3%	4 203 €	0,9%
[360€-380€]	3	0,1%	1 108 €	0,2%
[380€-400€]	9	0,3%	3 516 €	0,8%
> 400 €	31	0,9%	14 528 €	3,1%
Total	3 441	100,0%	468 493 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons			Appartements		
	IVIAISOIIS	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC du Pays Rignacois	82%	12%	7%	0%	0%	0%
Aveyron	69%	9%	15%	5%	0%	1%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

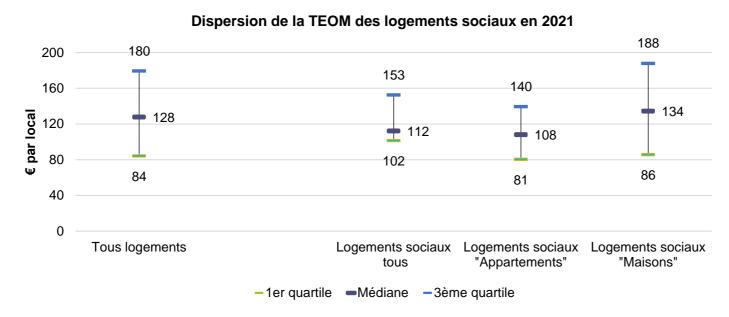
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 37 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (1 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 5000 € soit 1 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



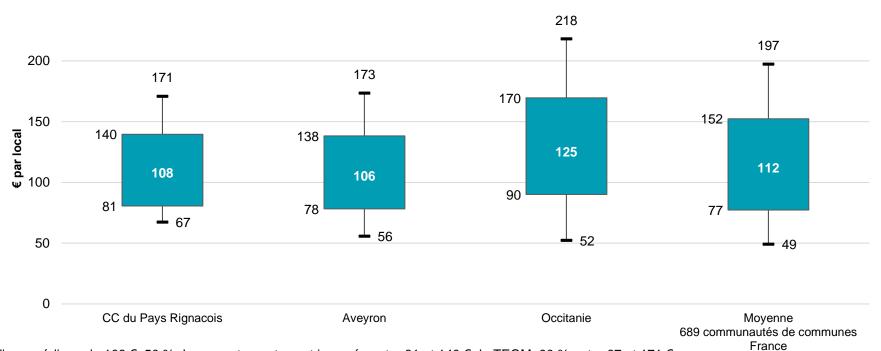
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé. Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements

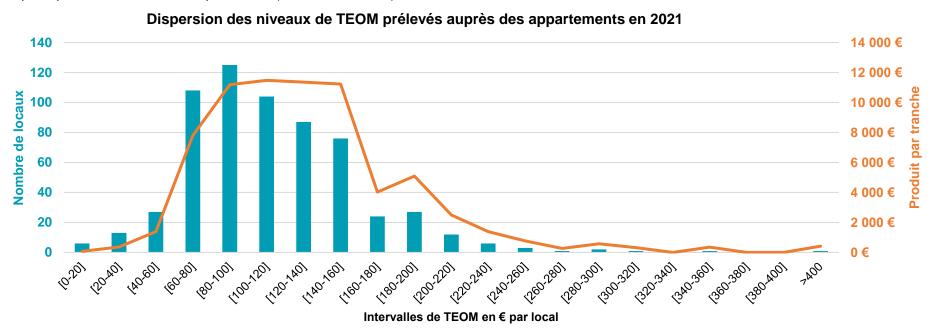
113 €/local

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021



Autour d'une médiane de 108 €, 50 % des appartements sont imposés entre 81 et 140 € de TEOM, 80 % entre 67 et 171 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

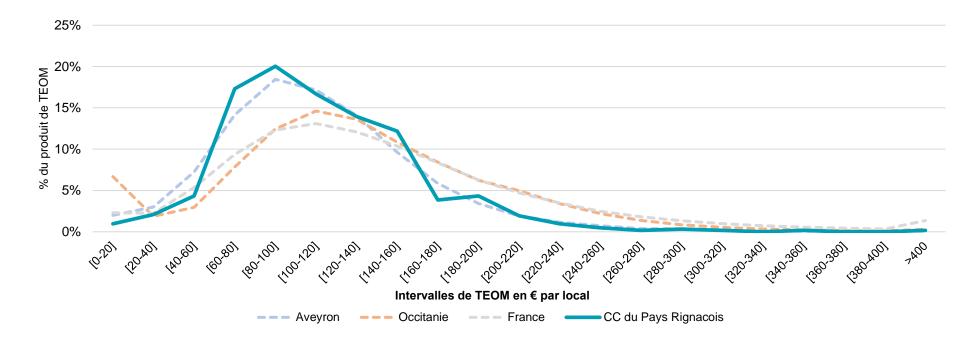


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (1 % des appartements) représente 76,6271999386 € soit 0,1 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	6	1,0%	77 €	0,1%
[20€-40€]	13	2,1%	366 €	0,5%
[40€-60€]	27	4,3%	1 385 €	2,0%
[60€-80€]	108	17,3%	7 808 €	11,1%
[80€-100€]	125	20,0%	11 186 €	15,8%
[100€-120€]	104	16,7%	11 480 €	16,3%
[120€-140€]	87	13,9%	11 355 €	16,1%
[140€-160€]	76	12,2%	11 232 €	15,9%
[160€-180€]	24	3,8%	4 027 €	5,7%
[180€-200€]	27	4,3%	5 094 €	7,2%
[200€-220€]	12	1,9%	2 497 €	3,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	6	1,0%	1 389 €	2,0%
[240€-260€]	3	0,5%	764 €	1,1%
[260€-280€]	1	0,2%	270 €	0,4%
[280€-300€]	2	0,3%	576 €	0,8%
[300€-320€]	1	0,2%	317€	0,4%
[320€-340€]	0	0,0%	- €	0,0%
[340€-360€]	1	0,2%	354 €	0,5%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	1	0,2%	413€	0,6%
Total	624	100,0%	70 589 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



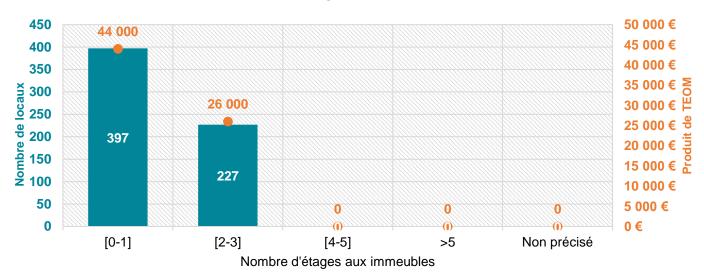
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC du Pays Rignacois	64%	36%	0%	0%	0%
Aveyron	29%	50%	17%	1%	3%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021

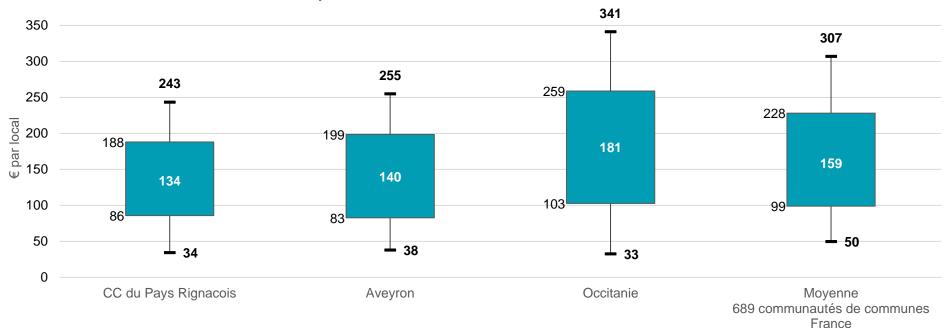


6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons

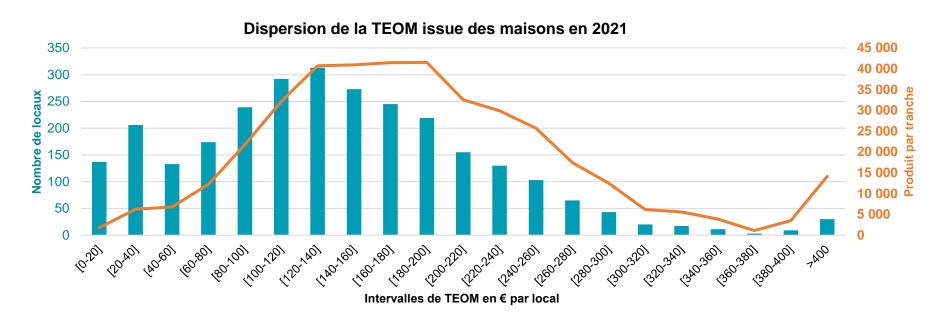
141 €/local

Dispersion de la TEOM issue des maisons en 2021



Autour d'une médiane de 134 €, 50 % des maisons sont imposées entre 86 et 188 € de TEOM, 80 % entre 34 et 243 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

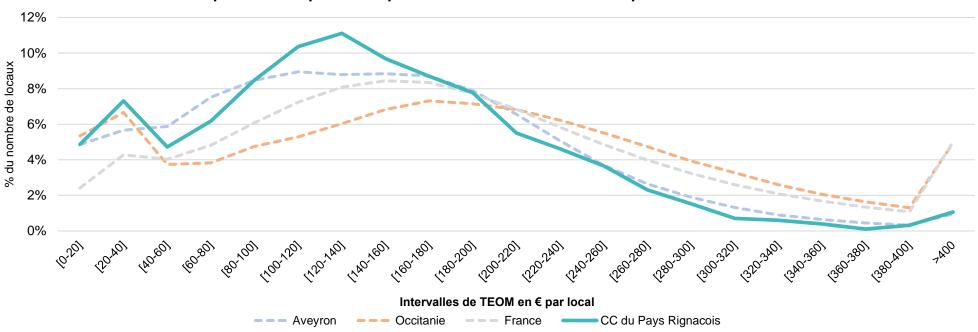
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	137	4,9%	1 828 €	0,5%
[20€-40€]	206	7,3%	6 222 €	1,6%
[40€-60€]	133	4,7%	6 766 €	1,7%
[60€-80€]	174	6,2%	12 221 €	3,1%
[80€-100€]	239	8,5%	21 728 €	5,5%
[100€-120€]	292	10,4%	32 144 €	8,1%
[120€-140€]	313	11,1%	40 704 €	10,2%
[140€-160€]	273	9,7%	40 925 €	10,3%
[160€-180€]	245	8,7%	41 461 €	10,4%
[180€-200€]	219	7,8%	41 522 €	10,4%
[200€-220€]	155	5,5%	32 555 €	8,2%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	130	4,6%	29 890 €	7,5%
[240€-260€]	103	3,7%	25 705 €	6,5%
[260€-280€]	65	2,3%	17 422 €	4,4%
[280€-300€]	43	1,5%	12 459 €	3,1%
[300€-320€]	20	0,7%	6 169 €	1,6%
[320€-340€]	17	0,6%	5 596 €	1,4%
[340€-360€]	11	0,4%	3 849 €	1,0%
[360€-380€]	3	0,1%	1 108 €	0,3%
[380€-400€]	9	0,3%	3 516 €	0,9%
> 400 €	30	1,1%	14 115 €	3,5%
Total	2 817	100,0%	397 906 €	100,0%





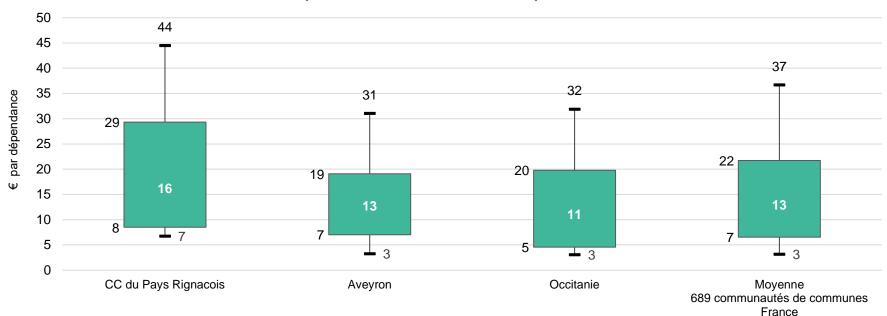
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

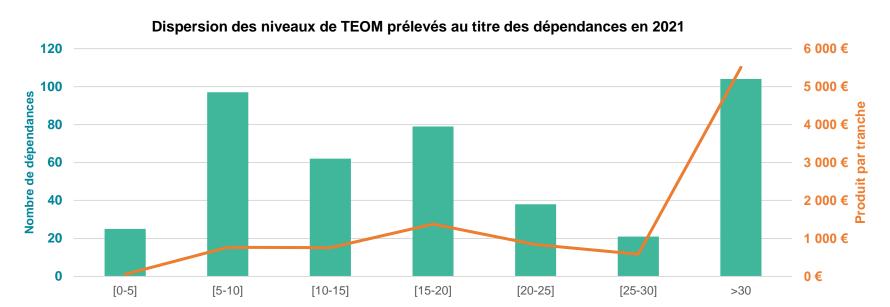
23 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



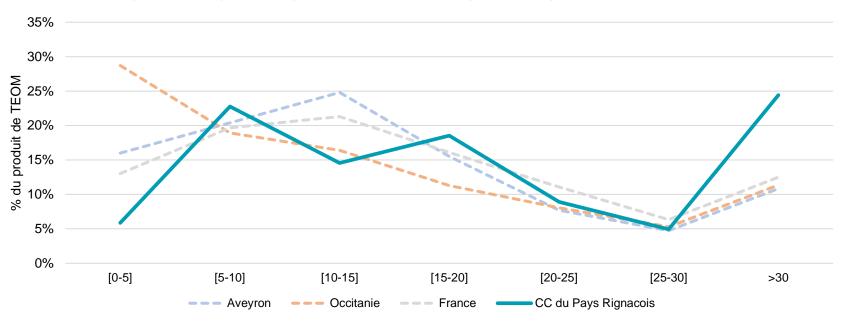
Autour d'une médiane de 16 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 8 et 29 € de TEOM, 80 % entre 7 et 44 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	25	5,9%	56 €	0,6%
[5-10]	97	22,8%	768 €	7,8%
[10-15]	62	14,6%	760 €	7,7%
[15-20]	79	18,5%	1 379 €	13,9%
[20-25]	38	8,9%	840 €	8,5%
[25-30]	21	4,9%	584€	5,9%
>30	104	24,4%	5 506 €	55,7%
Total	426	100,0%	9 893 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

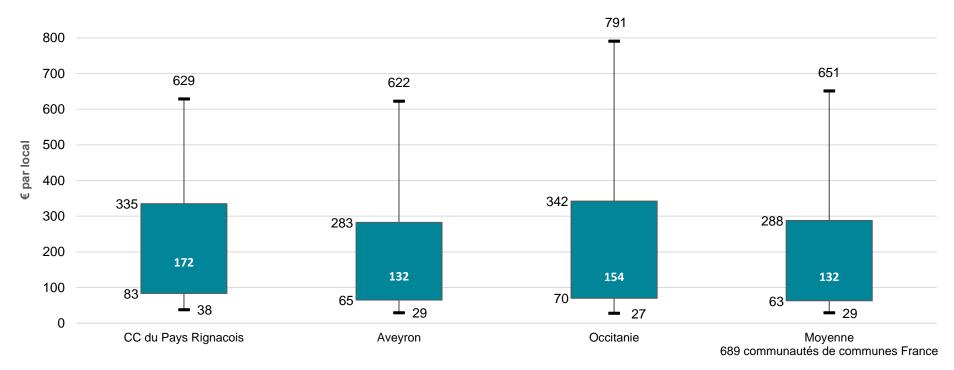


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

306 €/local

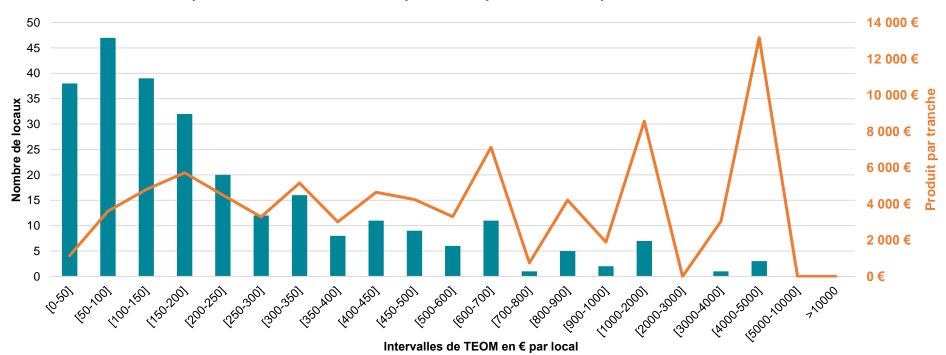
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 172 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 83 et 335 € de TEOM, 80 % entre 38 et 629 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

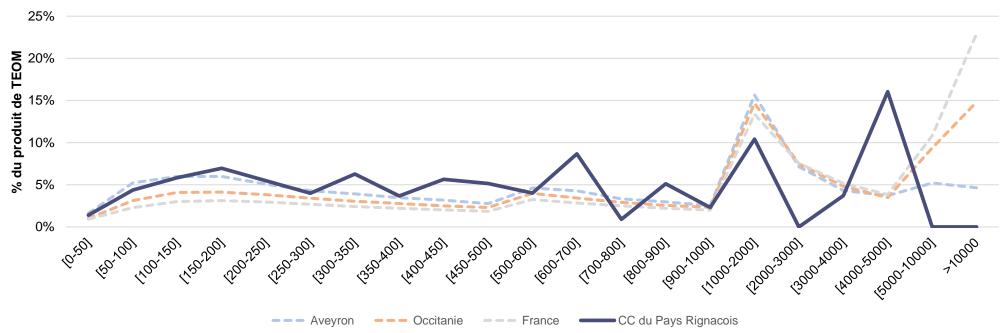
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	38	14,2%	1 144 €	1,4%
[50€-100€]	47	17,5%	3 599 €	4,4%
[100€-150€]	39	14,6%	4 790 €	5,8%
[150€-200€]	32	11,9%	5 717 €	7,0%
[200€-250€]	20	7,5%	4 489 €	5,5%
[250€-300€]	12	4,5%	3 282 €	4,0%
[300€-350€]	16	6,0%	5 148 €	6,3%
[350€-400€]	8	3,0%	3 010 €	3,7%
[400€-450€]	11	4,1%	4 644 €	5,7%
[450€-500€]	9	3,4%	4 238 €	5,2%
[500€-600€]	6	2,2%	3 297 €	4,0%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	11	4,1%	7 119 €	8,7%
[700€-800€]	1	0,4%	745 €	0,9%
[800€-900€]	5	1,9%	4 203 €	5,1%
[900€-1000€]	2	0,7%	1 898 €	2,3%
[1000€-2000€]	7	2,6%	8 555 €	10,4%
[2000€-3000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[3000€-4000€]	1	0,4%	3 044 €	3,7%
[4000€-5000€]	3	1,1%	13 168 €	16,0%
[5000€-10000€]	0	0,0%	- €	0,0%
>10000€	0	0,0%	- €	0,0%
Total	268	100,0%	82 092 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	65	17700
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	6	13900
Ateliers et autres locaux assimilables	46	12900
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m²)	67	12600
Bureaux et locaux divers assimilables	42	8000
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	11	4300
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	10	4100
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m²)	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m²)	ss	ss
Hôtels et locaux assimilables	7	1500
Stations-service, stations de lavage et assimilables	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	35	
Locaux exonérés car vacants	1	190 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	0	0€

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

	Nor	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
Communes adhérentes	Habi- tation	Dépen- dance	Local pro	Habi- tation	Dépen- dance	Local pro	
ANGLARS SAINT FELIX	465	30	17	91%	6%	3%	
AUZITS	431	64	21	84%	12%	4%	
BELCASTEL	170	4	15	90%	2%	8%	
BOURNAZEL	243	25	12	87%	9%	4%	
ESCANDOLIERES	178	10	4	93%	5%	2%	
GOUTRENS	344	26	22	88%	7%	6%	
MAYRAN	335	16	16	91%	4%	4%	
RIGNAC	1275	251	161	76%	15%	10%	
ΤΟΤΔΙ	3441	426	268	83%	10%	6%	

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

	TEOM pa	TEOM par type de local en €/hab.				
Communes adhérentes	Habi- tation	Dépen- dance	Local pro			
ANGLARS SAINT FELIX	63	1	7			
AUZITS	76	2	8			
BELCASTEL	97	0	11			
BOURNAZEL	71	1	9			
ESCANDOLIERES	78	1	3			
GOUTRENS	70	1	7			
MAYRAN	72	1	6			
RIGNAC	104	3	29			

TEOM par type de local en %			
Habita- tion	Dépen- dance	Local pro	
89%	1%	9%	
89%	2%	9%	
90%	0%	10%	
87%	2%	11%	
96%	1%	4%	
90%	1%	9%	
91%	1%	8%	
77%	2%	21%	

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type. Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

	TEOM en €/local		
Communes	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Anglars-Saint-Félix	86	122	155
Auzits	87	142	196
Belcastel	70	111	146
Bournazel	56	109	144
Escandolières	57	103	139
Goutrens	53	104	144
Mayran	100	137	174
Rignac	93	146	221

Annexe 2.2 Appartements

	TEOM en €/local		
Communes	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Anglars-Saint-Félix	69	107	133
Auzits	77	104	136
Belcastel	68	113	128
Bournazel	73	79	107
Escandolières	74	103	125
Goutrens	68	91	117
Mayran	68	72	99
Rignac	86	110	144

Annexe 2.3 Maisons

	TEOM en €/local		
Communes	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Anglars-Saint-Félix	88	124	156
Auzits	91	147	202
Belcastel	75	111	150
Bournazel	51	112	150
Escandolières	55	103	148
Goutrens	52	105	145
Mayran	105	141	177
Rignac	110	193	244

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Rignac	2006
Auzits	817
Anglars-Saint-Félix	918
Mayran	629
Goutrens	488
Bournazel	346
Escandolières	242
Belcastel	193

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA retraite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres

Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettisement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse : http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/

